

Assurance Multirisques Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle Saint-Christophe assurances – Entreprise mutuelle d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément

Produit : **Habitation intégrale**



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne peut remplacer un accompagnement personnalisé par un de nos conseillers. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans les tableaux de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Habitation intégrale s'adresse aux locataires et propriétaires occupants ou non. Il couvre les biens et les personnes vivant habituellement à l'adresse indiquée aux conditions particulières, ainsi que les enfants mineurs même s'ils résident en dehors du domicile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le logement assuré est la résidence principale ou secondaire de l'assuré ainsi que ses dépendances.

LA PROTECTION DES BIENS LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ Incendie et dommages électriques,
- ✓ Evénements climatiques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Séjour-voyage
- ✓ Frais supplémentaires
- ✓ Contenu des congélateurs

Libre choix du capital mobilier à assurer avec possibilité d'un capital supplémentaire en incendie.

LA PROTECTION DES PERSONNES LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ Responsabilité civile vie privée, responsabilité entre membres de la famille, responsabilité civile immeuble, responsabilité civile en votre qualité d'occupant et/ou non occupant
- ✓ Responsabilité civile séjour voyage, responsabilité civile fête familiale

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Protection juridique
- Objets de loisirs, Caves à vins
- Spécial enfants, spécial tranquillité
- Bagages en tous lieux, matériel de camping
- Arbres et arbustes, agression
- Garantie rééquipement à neuf
- Pack piscine
- Garantie de vos installations d'énergies nouvelles
- Bris de vitres, mobilier et sanitaire
- Rachat de franchise

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bâtiments classés
- ✗ Les bâtiments à usages professionnels
- ✗ Le matériel et les marchandises professionnels
- ✗ Les caravanes et leur contenu
- ✗ Les espèces, titres et valeurs



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! L'exclusion légale de la faute intentionnelle et frauduleuse
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux et les chiens de catégorie 1 et 2
- ! Les dommages dus à un défaut d'entretien et/ou occasionnés par l'humidité, la condensation,
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La garantie Vol et vandalisme au domicile est subordonnée à la présence et à l'utilisation des moyens de protection déclarés à la souscription
- ! Réduction de l'indemnité au titre de la garantie « événements climatiques » de 30% en cas de dommage consécutif au gel alors que les mesures de sécurité n'ont pas été respectées
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (la franchise) en cas de sinistre



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine à l'adresse indiquée aux conditions particulières pour toutes les garanties
- ✓ Dans le Monde entier pour les garanties Responsabilité vie privée, Responsabilité vie privée dans le cadre de stages d'études uniquement pour les dommages matériels et immatériels, Responsabilité en séjour – voyage

Les pays dans lesquels s'exercent les garanties « Assistance aux personnes » figurent dans les conditions générales « Assistance aux personnes »



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **À la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat
- **En cours de contrat**
 - Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance au siège social de la Mutuelle Saint-Christophe assurances. Si les Conditions particulières prévoient le paiement de la cotisation en plusieurs fois, la cotisation de toute l'année d'assurance commencée est due en entier.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux Conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévues au contrat, notamment :

- A tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré ou son nouvel assureur pour les locataires,
- Chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance,
- En cas de déménagement dans un délai de 3 mois.